



Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal en date du 25 juin 2024 à 19h

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Présents : Alain BERNARD, Philippe GUILLON, France CATOEN, Denise DESCAMPS, Sylvie BEUSCART, Brigitte BOURNONVILLE, Marie PELINI, Nicolas METTA et Jean-Michel DESPREZ.

Absents excusés : Mélanie MAZINGARBE, Thomas BIDEAU et Thierry PICK.

Absente : Maelle VILLE.

Pouvoirs :

- Mélanie MAZINGARBE donne procuration à France CATOEN,
- Thomas BIDEAU donne procuration à Marie PELINI,
- Thierry PICK donne procuration à Sylvie BEUSCART.

Secrétaire de séance : Philippe GUILLON.

1-Validation du procès-verbal de la séance du Conseil du 28 mai 2024.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 à l'approbation du Conseil Municipal.

Pour	Contre	Abstentions
12	0	0

2- Demande d'aide financière MEL et ADEME – contrat de chaleur renouvelable.

Adopté au Conseil métropolitain du 19 février 2021, le Plan Climat vise une nette accélération de la production locale d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) sur le territoire. Cet objectif nécessite une multiplication du nombre de projets de production d'EnR&R. Pour accompagner cette montée en puissance, la MEL met en œuvre son Contrat de chaleur renouvelable, en partenariat avec l'Agence de la Transition Écologique (ADEME). Ce dispositif, financé par l'ADEME et déployé par la MEL, vise à accompagner financièrement et techniquement différents types de porteurs de projet (communes, entreprises, industries, bailleurs sociaux, copropriétés, acteurs médico-sociaux, acteurs agricoles) souhaitant produire des énergies renouvelables thermiques : géothermie, biomasse, solaire thermique ou encore mise en réseaux.

La commune de Bouvines souhaite lancer une étude de pertinence technico financière, de faisabilité géothermie et de mise en réseau des chaufferies de l'école Léonard de Vinci et du bâtiment accueillant la mairie et l'espace polyvalent Jean Noël.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter le contrat de chaleur renouvelable pour l'étude de faisabilité géothermie et mise en réseau de ces bâtiments.

Pour	Contre	Abstentions
12	0	0

3- Admission en non-valeur des créances de faible montant.

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes. Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, la loi du 21 février 2022 (article 173) confère au Maire une délégation pour admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixe le seuil plafond à 100 euros pour les conseils municipaux.

Pour	Contre	Abstentions
12	0	0

4- Modification du règlement intérieur de la restauration collective communale.

Monsieur le Maire précise que quelques modifications doivent être apportées au règlement intérieur de la restauration collective communale et son annexe.

L'objectif poursuivi étant d'améliorer l'information aux familles sur le fonctionnement et sur les règles applicables au sein de ce service, il y a lieu de modifier quelques articles et l'annexe du règlement intérieur.

En particulier au niveau du tarif, il est décidé d'ajouter la clause suivante : « Tout repas servi qui n'aura pas fait l'objet d'une réservation préalable sera soumis à une majoration de 2 € ».

Pour	Contre	Abstentions
12	0	0

5- Modification du règlement intérieur de BG RÉCRÉ.

Monsieur le Maire précise que quelques modifications doivent être apportées au règlement intérieur de BG RÉCRÉ et son annexe.

L'objectif poursuivi étant d'améliorer l'information aux familles sur le fonctionnement et sur les règles applicables au sein de ce service, il y a lieu de modifier quelques articles et l'annexe du règlement intérieur.

Pour	Contre	Abstentions
12	0	0

6- Modification du règlement intérieur de BG LOISIRS.

Monsieur le Maire précise que quelques modifications doivent être apportées au règlement intérieur de BG LOISIRS et son annexe.

L'objectif poursuivi étant d'améliorer l'information aux familles sur le fonctionnement et sur les règles applicables au sein de ce service, il y a lieu de modifier quelques articles et l'annexe du règlement intérieur.

Pour	Contre	Abstentions
12	0	0

7- Questions diverses

- Formation – action solarisation du patrimoine : Inscription de la commune à une démarche de formation-action pour la mise en œuvre d'une stratégie de solarisation du patrimoine de la commune (développement du solaire photovoltaïque)

- Optimisation des contrats de fourniture d'électricité (abonnements souscrits) :
 - o EP Infières : 1.3 kVA en lieu et place de 1 kVA
 - o EP Dehau : 1.6 kVA en lieu et place de 3.7 kVA
 - o EP Foch : 8.9 kVA en lieu et place de 7.8 kVA
 - o EP Eglise : 10.6 kVA, pas de changement
 - o EP Parvis : 1.5 kVA en lieu et place de 36 kVA
 - o EP Louvil : 6 kVA (augmentation) en lieu et place de 4 kVA
 - o Mairie : changement de compteur, C5 36 kVA, en lieu et place de C4 42 kVA
 - o Ecole : 18 kVA en lieu et place de 36 kVA

- Ecole : effectif stable (73 élèves)

- BG Loisirs : environ 120 inscrits chaque semaine pour le centre d'été, séance publique de présentation du centre aux parents.

- Les agents communaux participeront à une formation recyclage SST et module incendie les 29 et 30 août. Il est proposé de clôturer la session par un repas de rentrée élus/agents, vendredi 30 août midi.

Prochain conseil : mardi 03 septembre à 19h00.

Séance levée à 20h30.